

# Rapport Loi Energie Climat Article 29

*Rapport 2025 portant sur l'exercice 2024 (du 01/01/2024 au 31/12/2024).*

Ne dépassant pas le seuil de 500 millions d'euros d'encours au sens de l'article 1 IV-1° du décret 29LEC, B & Capital, la marque commerciale de RB Capital, est uniquement soumis aux exigences de la Section 1 - Démarche générale de l'entité.

En complément, B & Capital présente également dans ce rapport ses avancées en matière de mixité, conformément aux attentes de la loi Rixain.

## Démarche générale de l'entité

### Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Convaincu que la prise en compte des risques opportunités et impacts de durabilité, – communément appelés critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) – constitue un **levier de création et protection de la valeur**, B & Capital place ces enjeux au cœur de sa stratégie et politique d'investissement.

Sa **stratégie d'investissement responsable** s'appuie sur deux dynamiques complémentaires :

- **Accompagner la progression ESG des participations**, en tenant compte des spécificités de leur modèle économique ;
- **Orienter une partie de ses capitaux vers des sociétés durables**. A ce titre, le second véhicule d'investissement, RB Capital France 2, est classifié Article 8 au sens du règlement SFDR, et comprend une sous-poche Article 9 de **20% d'investissements durables**.

La stratégie ESG de B & Capital se traduit concrètement par une **politique d'investissement responsable**, qui encadre l'intégration des critères ESG à chaque étape du cycle d'investissement :

#### 1) Sourcing des opportunités d'investissement

- **Exclusion** de secteurs présentant des risques élevés ou des impacts négatifs significatifs<sup>1</sup>, notamment le charbon, le pétrole et gaz (conventionnel et non conventionnel), les activités contribuant à la déforestation, l'armement, les entreprises violant les principes du Pacte Mondial, le tabac, l'alcool, les jeux d'argent, le matériel pornographique, les drogues et produits addictifs et les entreprises qui contreviennent aux normes internationales ;
- **Identification proactive** de sociétés alignées avec les critères d'investissements durables de B & Capital.

#### 2) Phase d'analyse préalable à l'investissement

- **Evaluation interne** des enjeux : identification des impacts, des risques et des opportunités, ainsi que du niveau de maturité de la société cible ;
- **Due diligence ESG approfondie**, confiée à un cabinet externe spécialisé.

---

<sup>1</sup> Voir le détail dans la charte ESG

### 3) Phase de détention

- **Co-construction d'une feuille de route ESG** avec les équipes dirigeantes, incluant, le cas échéant, un mécanisme de *margin ratchet* lié à l'atteinte d'objectifs ESG ;
- **Validation de cette feuille de route** par le comité de surveillance ;
- **Accompagnement opérationnel** dans la mise en œuvre des actions ESG, notamment via la mise en relation avec des prestataires spécialisés ;
- **Suivi régulier des progrès** réalisés, présenté lors des comités de surveillance.

### 4) Phase de désinvestissement

- **Communication transparente** des informations ESG aux potentiels acquéreurs ;
- **Réalisation d'une Vendor due diligence (VDD) ESG**, lorsque cela est pertinent.

La prise en compte des critères ESG s'inscrit pleinement dans le cadre du **principe de double matérialité**, tel que défini par le règlement **SFDR** (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Cela signifie que l'analyse intègre à la fois les risques de durabilité susceptibles d'impacter la performance financière des investissements, et les principales incidences négatives que les investissements peuvent avoir sur les facteurs de durabilité.

Les **engagements ESG** de B & Capital s'articulent autour de 8 thématiques clés, qui constituent le socle des feuilles de route mises en place avec les participations, à savoir :

| Thématique                    | Objectif                                                                                                      |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Décarbonation</b>          | 1/3 des participations avec des trajectoires de décarbonation d'ici 2030                                      |
| <b>Biodiversité</b>           | Réaliser un audit biodiversité du portefeuille (impacts et dépendances), au plus tard en 2025                 |
| <b>Partage de la valeur</b>   | Mettre en place l'intéressement ou des dispositifs d'actionnariat salarié                                     |
| <b>Egalité homme / femme</b>  | Mesurer et promouvoir la parité au sein du portefeuille                                                       |
| <b>Indépendance du board</b>  | Nommer un administrateur indépendant par comité de surveillance lorsque nous sommes actionnaires majoritaires |
| <b>Gouvernance ESG</b>        | Désigner une personne en charge des sujets ESG dans chaque participation                                      |
| <b>Données ESG &amp; CSRD</b> | Améliorer la fiabilité des données ESG et préparer les participations à la mise en conformité avec la CSRD    |
| <b>Enjeux sectoriels</b>      | Intégrer les enjeux sectoriels les plus matériels dans les feuilles de route                                  |

La mise en œuvre de sa stratégie et politique d'investissement responsable se veut collaborative, transparente et ouverte sur l'écosystème. La **gouvernance ESG** s'articule autour de :

- 1 responsable ESG, rattachée directement au Directoire, soit 9% de l'effectif ;
- 9 investisseurs impliqués et relais clés de la démarche ESG auprès des opportunités et des participations ;
- 3 comités par an, dont 1 dédié à l'ESG et 2 spécifiques au suivi des objectifs climat et biodiversité, auxquels participent 100% de l'équipe.

## **Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte**

B & Capital informe ses souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte à travers plusieurs moyens :

- La charte ESG, détaillant la stratégie ESG de B & Capital, applicable à l'intégralité des véhicules gérés ;
- Les annexes contractuelles et périodiques liées à la classification Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) des véhicules d'investissement. Dans le cas du fonds RB Capital France 2, ces annexes sont également accompagnées d'une note détaillant les critères d'investissements durables pour la sous-poche Article 9 ;
- Les rapports ESG annuels envoyés depuis 2019 ;
- Les rapports de gestion trimestriels, lorsque cela est pertinent ;
- Les présentations lors des Assemblées Générales (AG) et des comités consultatifs de chaque véhicule d'investissement.

## **Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)**

Au 31 décembre 2024, B & Capital gère les véhicules suivants :

| Véhicule                 | Classification SFDR             | % des encours sous gestion |
|--------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| FPCI RB Capital France 1 | Article 8                       | 64%                        |
| SLP RB Capital France 2  | Article 8, sous-poche Article 9 | 36%                        |

100% des encours sous gestion de B & Capital (en excluant les positions ancillaires) suivent la politique ESG de la Société de Gestion et prennent en compte ses critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

## **Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR - Règlement (UE) 2019/2088)**

B & Capital est adhérente aux chartes et initiatives ESG suivantes :

- Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) élaborés par l'Organisation des Nations Unies depuis novembre 2016 ;
- Charte ESG de France Invest (ex-AFIC) depuis janvier 2017 ;
- Charte pour la Parité de France Invest depuis février 2020 ;
- Initiative Climat Internationale (iCi) depuis 2021 ;
- Finance for Biodiversity Pledge (FfB) depuis 2024.

## Enjeux d'égalité femmes-hommes – loi Rixain

Signataire depuis février 2020 de la Charte pour la Parité de France Invest, B & Capital s'est engagé à renforcer la représentation des femmes dans ses équipes, en particulier au sein des fonctions d'investissement et des instances de décision. Cet engagement s'est traduit par la définition d'objectifs chiffrés à horizon 2030 et 2035, en cohérence avec les principes de la Charte.

Par ailleurs, B & Capital rend compte de ses progrès en matière de mixité afin de répondre aux exigences de la loi Rixain du 24 décembre 2021, qui impose aux entreprises une plus grande transparence et des objectifs de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les postes de direction.

| Indicateur                                       | Résultats au 31/12/2024 | Objectif 2030 | Objectif 2035 |
|--------------------------------------------------|-------------------------|---------------|---------------|
| Part de femmes dans les équipes d'investissement | 33% (3 sur 9)           | 40%           | -             |
| Part de femmes au comité d'investissement        | 0% (0 sur 5)            | 25%           | 30%           |

---

Edited by RB Capital

14-16 rue des Capucines 75002 Paris – France

Tel : +33 (0) 1 83 81 97 62

[www.b-and-capital.com](http://www.b-and-capital.com)

« Société par Actions Simplifiée » with a capital of euros 508,334 – 821 868 205 RCS Paris

AMF accredited under #GP-17000007 on April 10 2017